

# Journal du Lot

ORGANE RÉPUBLICAIN DU DÉPARTEMENT

Paraissant les Mardi, Jeudi et Samedi.

10 fr. par AN

HOUS DU DÉPARTEMENT : 12 francs par an.

Les abonnements se paient d'avance. — Joindre 50 centimes à chaque demande de changement d'adresse

Rédaction et Administration  
CAHORS. — 1, RUE DES CAPUCINS, 1. — CAHORS

A. COUESLANT, Directeur.

L'Agence HAVAS, rue Notre-Dame-des-Victoires, n° 34, et Place de la Bourse, n° 8, est seule chargée, à Paris, de recevoir les annonces pour le Journal.

PUBLICITÉ

ANNONCES (la ligne)..... 25 cent.  
RÉCLAMES — ..... 50 —

La publication des Annonces légales et judiciaires de tout le département est facultative dans le Journal du Lot.

## EN ANGLETERRE

Les échos qui nous arrivent de Londres ne sont pas remplis de l'acclamation en l'honneur du ministère. Le mécontentement va croissant chaque jour, parce que chaque jour aggrave la situation gênée de l'Angleterre. Un moment elle a pu croire qu'elle allait respirer librement, pour la première fois depuis deux ans, mais ce n'était qu'une illusion. Louis Botha a rompu les pourparlers de paix et repris la campagne. Quelles que soient les forces énormes dont dispose l'Angleterre, il est certain que tout retard dans la cessation des hostilités augmente les chances des Boërs, et que la tactique des fermiers doit être de prolonger le plus possible la résistance.

Les affaires de Chine rendent cette tactique d'une efficacité incontestable. Les Anglais viennent bien de contrecarrer les Russes dans leur manœuvre sur la Mandchourie, en empêchant la signature du traité par la Chine, mais la Russie occupe militairement la Mandchourie et rien ne l'empêchera de la garder. Alors que vaut cette pseudo-victoire diplomatique ? A tendre davantage encore les rapports entre Londres et St-Petersbourg ! S'ils cessaient aujourd'hui, quelle serait la situation de notre voisine, empêtrée dans la guerre Sud-Africaine ?

Il est évident qu'il faut que cette guerre finisse au plus vite, si non tout le monde sera libre en Extrême-Orient, sauf l'Angleterre.

Il serait peut-être temps aussi de remettre sur le tapis la question d'Égypte dont l'occupation nous est dommageable. Le moment semble assez favorable ; nous souhaiterions que ce fût aussi l'avis de notre ministre des Affaires Étrangères et qu'il engageât amicalement la conversation.

C. J.

## CHAMBRE DES DÉPUTÉS

Séance du 28 Mars 1901

La Chambre renvoie la discussion sur les taxes d'octroi, après le vote de la loi sur les associations.

M. Théodore Denis dépose une proposition de résolution ainsi conçue : « Il y a lieu de réviser les lois constitutionnelles »

M. Denis demande l'urgence pour sa proposition.

M. de Ramel soutient la proposition de M. Denis.

Mais elle est repoussée par 239 voix contre 233. M. Dauzon dépose une résolution tendant à l'affichage dans toutes les écoles de la Déclaration des droits de l'homme.

L'urgence pour cette proposition est déclarée ; mais la discussion du débat est renvoyée après le vote de la loi sur les associations.

La Chambre revient à la loi sur les associations et en est à la discussion de l'article 18. Des amendements présentés MM. Massabuau et de l'Estourbeillon sont repoussés, et les 2 premiers paragraphes de l'article adoptés.

Sur le paragraphe 3 relatif aux valeurs acquises à titre gratuit pouvant être revendiquées par les donateurs, M. Lhopiteau dépose un amendement tendant qu'après un an, les immeubles non requis et ni revendiqués devront être vendus et les prix de vente devront être partagés entre les ayants droit. Après une discussion à laquelle prennent part MM. Waldeck-Rousseau, Ribot, Lhopiteau, l'amendement Lhopiteau est adopté par 271 voix contre 255.

La Chambre reprend la suite de l'interpellation de M. le Hérissé au sujet des ateliers de la guerre. Un ordre du jour de confiance est voté et la séance est levée.

Séance du 29 Mars 1901

La Chambre vote quelques projets et revient à la loi sur les associations.

L'amendement Lhopiteau dont le premier paragraphe a été voté jeudi, est adopté.

M. Coutant propose d'ajouter une addition à l'article 18, tendant à ce que nul ne soit admis à diriger un établissement industriel ou commercial s'il appartient à une congrégation religieuse.

Cet amendement est renvoyé à la commission d'assistance par 348 voix contre 230.

M. Breton propose que les membres des associations religieuses vivant en communauté et ayant fait les 3 vœux, ne soient pas électeurs.

Par 352 voix contre 194, cet amendement est rejeté.

M. Lafferre développe un article additionnel portant que la capacité de recevoir des dons et legs accordée à l'institut des frères des écoles chrétiennes soit annulée comme contraire aux lois existantes.

Cet amendement est rejeté par 366 voix contre 180.

Les articles 19, 20, 21 sont votés.

M. Cunéo d'Ornano propose d'ajouter qu'avant sa promulgation, la présente loi sera soumise au peuple par voie de referendum.

Cette proposition est rejetée par 342 voix contre 185.

M. le Myre de Vilers propose un amendement ainsi conçu : la présente loi n'est pas applicable dans les colonies et protectorats. »

Par 296 voix contre 254, cet amendement est repoussé.

La discussion de la loi est terminée : MM. Gras, Millevoje, Aynard, Ribot, Brun, viennent parler sur l'ensemble.

PAR 303 VOIX CONTRE 224, SOIT A 79 VOIX DE MAJORITÉ, la chambre vote l'ensemble de la loi sur les associations (Vive la République)

Puis la chambre décide de tenir sa prochaine séance le 14 avril.

Et la séance est levée.

## Sénat

Séance du 28 mars 1901

Le Sénat vote des projets locaux, et reprend le débat sur le projet relatif à la contribution des patentes. M. Labbé soutient cet amendement : « En ce qui concerne la patente des médecins, le droit proportionnel de patente sera établi seulement sur la partie des locaux affectée à l'exercice de la profession. »

Combattu par le ministre des finances l'amendement Labbé est repoussé.

Le Sénat adopte ensuite une disposition transactionnelle en ce qui concerne la patente des grands magasins.

Les derniers articles du projet sur les patentes sont votés sans débat, et le Sénat décide qu'il passera à une deuxième lecture. Après le vote encore de quelques projets secondaires, la séance est levée.

Séance du 29 mars 1901

Le Sénat vote un grand nombre de crédits, de projets secondaires adoptés jeudi et tous ces jours-ci par la Chambre. C'est la liquidation de fin de session.

Le Sénat adopte notamment, après des observations de MM. Béranger, de Lamarzelle et Prévot, auxquels répond M. Caillaux, le projet relatif aux derniers crédits supplémentaires. L'ensemble réunit 210 voix contre 3.

On vote également les décorations à la commission Gentil, aux sauveteurs du Carro, puis, enfin, les sursis d'octroi aux villes de Lyon, Marseille, etc.

Le Sénat s'ajourne ensuite au 14 mai.

Et la séance est levée.

## INFORMATIONS

### Comité de permanence

Le groupe radical socialiste a nommé un comité de permanence qui fonctionnera pendant les vacances de Pâques. Ce comité comprend MM. Massé, Arbouin, Doumergue, Lafferre, Gouzy, Merlou, Astier et Perillier.

Ecrasée par un train

Mercredi 27 courant, la nommée Berthe Gracies, âgée de 22 ans, se rendait à la gare de Foix pour prendre le train qui descend sur Toulouse à 6 h 48. S'étant aperçue qu'elle était en retard elle a voulu monter sur le train qui était déjà en marche. Après avoir été traînée sur un parcours de 200 mètres environ, elle a été projetée à terre entre les rails. Elle a eu le bras gauche et la jambe gauche broyés.

La victime tenait dans sa main l'argent nécessaire pour le voyage. Un soulier a été trouvé à 100 mètres environ plus loin de l'endroit où s'est produit l'accident.

Un docteur, après avoir examiné la victime, a déclaré que la mort avait été instantanée.

Après les constatations médico-légales, le corps de la victime a été transporté chez ses parents au quartier des Bruilholts.

### Un cambriolage tragique

Au coin de l'avenue de Saint-Germain et de la rue des Pincavins, à Pateaux, c'est-à-dire au rond-point de la Défense, près Paris, se trouve une grande propriété, où deux maisons de rapport se trouvent séparées par un grand jardin. Dans ce jardin sont des poulaillers, objectif ordinaire des cambrioleurs de banlieue.

Lundi soir, vers onze heures, une bande de sept ou huit individus, ayant franchi la grille haute de 1 mètre 50 environ se disposaient à voler des poules. Un chien aboya. Le concierge de l'un des immeubles, M. Léoty, se leva, s'arma d'un revolver et sortit dans le jardin. Il se trouva en face d'un colosse menaçant, armé d'une pince-monseigneur, qui s'avança vers lui comme pour l'assommer.

M. Léoty est un ancien maître d'armes de régiment, souple et habile. Au moment où le colosse allait abaisser sa masse sur la tête du concierge, celui-ci, prompt comme l'éclair, prévint le mouvement, et, d'un coup de tête dans le ventre du formidable agresseur l'envoya contre un mur si violemment, que le bandit s'y brisa quatre côtes. Il poussa un hurlement de douleur qui attira aussitôt sa bande. Se voyant entouré de tous ces malfaiteurs, M. Léoty tira dans le tas : trois détonations retentirent et deux hommes tombèrent. Les voleurs s'enfuirent, emportant l'un de leurs blessés, qu'ils réussirent à faire passer par dessus la grille.

Le concierge resta en face de l'hercule aux côtes brisées et de son camarade qui râlait. Le colosse s'était relevé ; mais M. Léoty, lui braquant son revolver sur le nez, lui cria : « Si tu bouges, tu es mort ! » Le bruit avait éveillé du monde. On courut prévenir la police et des agents arrivèrent en nombre. Ils s'emparèrent d'abord du colosse, dans lequel ils reconnurent un terrible bandit, nommé François Roussillon, âgé de 25 ans, surnommé avec quelque raison la « Terreur-de-Courbevoie ». Ce colosse avait déjà commis nombre de méfaits, et il avait fallu, plusieurs agents pour en venir à bout.

Blessé comme il était il se laissa porter dans la charrette qui se trouvait devant la grille, amenée par les malfaiteurs eux-mêmes et abandonnée dans leur fuite. On l'y allongea à côté de l'autre blessé, qui était évanoui, et on traîna le tout jusqu'au commissariat de police de M. Rajaud et, de là, à l'hôpital Laennec. L'état des deux blessés n'a pas permis de les interroger. Il se pourrait même qu'ils succombent très prochainement à leurs blessures.

Mardi matin on a découvert, dans un champ voisin, le cadavre d'un homme tué

par une balle de revolver. M. Léoty l'eût bientôt reconnu pour celui des malfaiteurs qui avait été emporté par ses camarades.

## CHRONIQUE LOCALE

### Conseil départemental

Le conseil départemental s'est réuni jeudi matin dans une salle de la Préfecture et a statué sur les affaires suivantes :

Commune de Soulmès. — Suppression de l'école publique de filles : Approuvé.

Commune de Duravel. — Annexion d'un pensionnat à l'école privée de filles : approuvé.

Commune de Limogne. — Ouverture d'une école privée de garçons avec pensionnat : approuvé.

Commune de Montgesty. — Ouverture d'une école privée de filles avec pensionnat : approuvé.

Commune de Puy-l'Évêque. — Ouverture d'une école privée de filles avec pensionnat : approuvé.

Commune de Thégra. — Ouverture d'une école privée de filles avec pensionnat : approuvé.

Commune de Pinsac. — Création d'une classe enfantine : approuvé.

Commune de Maslat. — Construction d'un groupe scolaire : approuvé.

Commune de Douelle. — Construction d'un groupe scolaire : réservé à une prochaine réunion.

Commune de Frayssinet-le-Gélat. — Acquisition et appropriation d'une école de filles : approuvé.

Commune de Caniac. — Acquisition et appropriation d'une école de filles : approuvé.

Commune de Lebreil. — Appropriation de l'école mixte : approuvé.

Secrétariats de Mairie : Communes de Douelle, St Denis-Martel, Lamativie, Montet-Bouzal, Sabadel, Carnac-Rouffiac, Loupiac, Vaylats, Théminettes, Bouziés, Espeyroux, St-Sulpice, Pomarède, Vers, les Arques : approuvé.

Commission instituée à l'art. 41 de la loi du 19 juillet 1889. — Remplacement de M. Delport : approuvé.

Propositions pour l'attribution des récompenses honorifiques aux Instituteurs et aux Institutrices : approuvé.

### CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 28 mars 1901

La séance est ouverte à 8 h. 1/2 sous la présidence de M. Mazières adjoint.

Sont absents : MM. Costes, Delpech, Delfour, Clary, Delbru, Vinel, et Soulié.

M. Combarieu secrétaire lit le procès-verbal de la précédente séance qui est adopté.

Un avis favorable est donné à la demande d'un soutien de famille.

Une subvention de 312 francs pour frais de publicité est sollicitée du conseil municipal par le président de la commission de l'orphéon en vue de la fête des fleurs et du concours régional des orphéons.

M. Périé propose de distraire de cette somme, une somme de 100 fr. qui serait destinée à un prix du conseil municipal. Adopté.

M. Combelles demande que la bataille des fleurs ait lieu sur les Boulevards pour permettre à tous, riches et pauvres, de profiter de cette fête.

M. Ausset répond qu'en raison des frais considérables que comporte la fête, les organisateurs sont obligés de clôturer les Allées Fénélon qui permettra de prélever un droit d'entrée sur ceux qui peuvent payer. Mais ajoute-t-il, des places seront données en grand nombre aux familles pauvres et aux enfants de l'Hospice.

Le conseil vote alors une subvention de 300 fr.

sur lequel il réserve 100 fr. pour la création d'un prix.

Avis favorable est donné au chapitre de la Cathédrale relativement à un legs annuel de 30 francs fait par M. Enard, pour dire chaque année une messe solennelle en l'honneur de la Sainte-Coiffe.

Avis favorable est également donné à un vœu tendant à la prolongation de la saison pour la pêche flottante.

Un vœu tendant à la suppression des 13 jours est adopté par 9 voix.

M. Rouffin, au nom de la commission des travaux publics, propose le vote d'une somme de 4,386 fr. 25 pour paiement de solde de travaux dus à M. Labie entrepreneur. Adopté.

M. Besse au nom de la même commission, propose de voter une indemnité de 5 fr. réclamée par le sieur Bras pour dégâts causés à sa propriété du mont Saint-Cyr, par le feu d'artifice du 14 juillet. Adopté.

Sur la proposition du même rapporteur, une somme de 150 fr. pour restauration au four banal est accordée à la commune des Ramonets.

Au nom de la commission des travaux publics, M. Cagnac donne lecture d'une analyse des rapports sur l'exposition universelle, faits par les délégués : MM. Génès, des tailleurs de pierre ; Yavssières, des horticulteurs ; Thévenot, des plâtriers ; Dablan, (Barthélemy) des peintres-tapissiers.

Les conclusions du rapporteur estiment que seul M. Dablan a répondu aux désirs exprimés par le conseil lorsqu'il alloua les frais de voyage : aussi M. Cagnac propose non seulement de voter à M. Dablan des félicitations mais encore de lui allouer une gratification.

Cette dernière proposition est renvoyée à la commission des finances.

Le même rapporteur fait adopter l'approbation de l'emploi des ressources applicables aux chemins vicinaux.

Il propose en outre l'installation d'un bec de gaz contre le mur des Carmélites, rue des Hortes.

Une somme de 400 fr. est votée pour frais d'agrandissement du cimetière de La Rozière.

M. Combelle, au nom de la commission des travaux publics, conclut à la prise en considération de l'établissement de water-closets sur le quai Champollion. Adopté.

M. Parazines, rapporteur de la même commission conclut au classement au premier rang de la construction du chemin vicinal ordinaire n° 30, du pont de Toulousque à Boudou. Adopté.

Sur le rapport de M. Fournié au nom de la commission des finances, le 10% sur les droits d'abattage, réclamés par les employés d'octroi, est accordé.

Une somme de 473 fr. relative au paiement des frais de plantation d'arbustes au lycée est votée.

Le gros morceau qui la veille avait provoqué un violent tumulte parmi nos édiles revient en discussion.

Il s'agit, on s'en souvient du paiement des entrepreneurs des travaux du Lycée.

M. Tassart donne lecture des conclusions de son rapport et en demande l'adoption.

M. Cayla renouvelle sa proposition tendant qu'il soit payé aux entrepreneurs l'intérêt à 5 p. % à partir du 1<sup>er</sup> janvier 1900, des sommes qui leur sont dues par la ville et l'Etat.

M. Cagnac présente son amendement relatif au paiement à partir du 1<sup>er</sup> janvier 1900 des sommes dues par la ville seule.

M. Fournié renouvelle son amendement tendant à ce que des intérêts soient payés au taux de 4 p. % à partir du 1<sup>er</sup> janvier.

M. Périé dit que, par mesure de conciliation, il se rallie à cet amendement.

M. Tassart alors, proteste vivement contre les opinions successives des membres de la commission des finances, et une discussion assez vive s'engage, après quoi, la proposition de M. Cayla est rejetée ainsi que l'amendement de M. Cagnac.

M. Fournié retire son amendement, et les conclusions du rapport de M. Tassart sont votées à l'unanimité.

M. Cloup rapporteur de la commission des écoles fait voter à l'unanimité la création d'un poste d'infirmière-lingère au collège des Jeunes Filles.

Le transfert de l'infirmerie du collège dans l'établissement des Petits Carmes est adopté.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 10 heures.

COUR D'ASSISES DU LOT

Audience du 28 mars (suite)

Affaire Lagarde et Maria Vialas. — EMPOISONNEMENT

Après le réquisitoire très sévère du procureur de la République qui demande le châtiment suprême pour les deux accusés, M<sup>e</sup> Bourdin se lève et prend la parole pour porter la défense de Lagarde.

M<sup>e</sup> Bourdin discute point par point l'argumentation de M. le procureur de la République ; il explique certaines attitudes des habitants de Pern dont les dépositions n'ont été que des racontars, des commérages qui ne prouvent en rien la culpabilité de Lagarde et de Maria Vialas.

La question capitale pour M<sup>e</sup> Bourdin, est de savoir si dans les viscères de Miquel, il a été trouvé de la strychnine et si la quantité de ce poison était suffisante pour déterminer la mort.

A l'appui de sa thèse, M<sup>e</sup> Bourdin donne lecture d'un contre-rapport de M. Piettre, docteur en médecine, professeur agrégé de sciences au lycée Gambetta, contre-rapport qui combat le rapport de M. Surres, directeur du laboratoire municipal de Toulouse, « que sur l'honneur, déclare-t-il, il ne voudrait pas contresigner. »

M<sup>e</sup> Bourdin reprend ensuite son argumentation sur la vie de Lagarde qui n'est, en somme qu'un de ces galantins de village, un peu vantards mais incapables d'être des criminels.

Il sollicite pour lui du jury, un verdict d'acquiescement.

La plaidoirie de M<sup>e</sup> Bourdin terminée, comme il est 8 heures l'audience est renvoyée à 9 heures 1/2 pour la suite des plaidoiries.

Reprise de l'audience

La foule est énorme : durant toute la suspension de l'audience, 1 heure 1/2, elle circule au abords du Palais de Justice, attendant l'heure de l'ouverture des portes.

Aussi dès que la consigne est levée, qu'il est permis d'entrer, une poussée formidable se produit, la salle d'audience est envahie et toutes les places sont occupées : les témoins ne trouvent plus à se caser, les membres du barreau sont obligés de se tenir debout, les jurés eux-mêmes n'ont plus de places.

A 10 heures la Cour entre en audience.

La parole est aussitôt à M<sup>e</sup> Besse, défenseur de Maria Vialas.

M<sup>e</sup> Besse commence par faire justice des commérages apportés par les témoins contre Maria Vialas, qu'il représente comme une bonne épouse, qui n'avait aucun intérêt à empoisonner son mari.

Il nie les relations intimes qui existaient entre elle et Lagarde et donne une explication contraire à celle de l'accusation, quant à l'attitude de sa cliente durant le dîner et la nuit qui précéderent la mort de Miquel.

Il combat également le rapport de M. Surres, auquel il oppose celui de M. Piettre, et termine en sollicitant du jury l'acquiescement de Maria Vialas.

Les plaidoiries sont terminées ; il est 1 heure moins le quart.

Incident

Aussitôt un incident se produit.

On a vu qu'au cours des débats, les défenseurs dans leurs plaidoiries, se basant sur un contre-rapport de M. Piettre, docteur en médecine, agrégé des sciences au lycée Gambetta, critiquèrent le rapport de M. Surres, expert-chimiste, chargé de rechercher les causes de la mort de Miquel.

M. le Président des assises, en vertu de son pouvoir discrétionnaire, fait appeler M. Surres et lui donne la parole afin de lui permettre de répondre aux critiques qui lui ont été adressées.

M. Surres entre dans les explications techniques qu'il a déjà fournies aux cours des débats, et maintient ses conclusions non sans avoir mis en doute l'expérience de M. Piettre.

MM<sup>es</sup> Bourdin et Besse protestent contre certaines paroles de M. Surres, proclament en matières scientifiques la compétence de M. Piettre, dont-ils soutiennent les conclusions.

M. Chaigne à son tour, sans mettre en cause la compétence de M. Piettre, dont le rapport n'a été communiqué que sur l'audience, dit que le jury doit prendre en considération le rapport de M. Surres, et demande à la Cour de vouloir bien renvoyer l'audience au vendredi matin afin de permettre à MM. Piettre et Surres, de soutenir contradictoirement devant le jury les conclusions de leur rapport.

Les défenseurs s'associent à la demande du ministère public et le président y faisant droit renvoie la suite des débats au vendredi matin à 11 heures, et lève l'audience. Il est 2 heures du matin.

Troisième Audience

Comme la veille, la curiosité conduit au Palais de Justice une foule encore plus considérable qu'aux séances précédentes.

Et par suite d'un service d'ordre très mal organisé, on pénètre difficilement dans le tribunal où il est impossible de se mouvoir ; la salle d'audience est archicomble ; beaucoup de dames surtout assistent aux débats.

Sur les bancs, les accusés sont affalés : Lagarde surtout a perdu son air souriant qu'il avait à la première audience ; ses traits sont fatigués, sa lassitude est extrême. Maria Vialas, elle, a conservé la même attitude : le mouchoir sur la figure, elle per-

met peu qu'on la dévisage ; elle aussi paraît très fatiguée.

L'audience

A 11 heures, l'audience est ouverte.

M. Piettre est aussitôt appelé, prête le serment d'usage et après avoir déclaré ses noms et qualité, a la parole pour développer les conclusions de son contre-rapport.

M. Piettre conteste, non la méthode employée par M. Surres, mais les résultats obtenus par ce dernier, résultats qui lui paraissent incertains.

Etant donné ce rapport, dit M. Piettre, jamais, sur l'honneur, je ne le contresignerai.

M. Surres, à son tour vient soutenir les conclusions de son rapport d'expertise ; il rentre dans le détail de ses expériences et persiste dans ses conclusions.

M. Chaigne prend alors la parole ; dans un nouveau réquisitoire, il fait ressortir la gravité des affirmations de M. Surres ; il déclare que son intime conviction est que Lagarde a acheté le poison et que Maria Vialas l'a jeté dans la verre de Miquel.

Tous deux doivent répondre du crime : il réclame contre eux la peine de mort, « réservant à la clémence du président de la République de dire le dernier mot sur cette affaire. »

Les défenseurs répliquent à leur tour ; ils adjurent le jury de s'éviter une erreur judiciaire et demandent l'acquiescement des accusés.

A 2 heures et demie, le jury rentre dans la salle de ses délibérations et ne revient qu'une heure après, rapportant un verdict affirmatif mitigé des circonstances atténuantes.

En conséquence, la Cour condamne Lagarde, à dix ans de travaux forcés et Maria Vialas à sept ans de la même peine.

M<sup>e</sup> Bourdin dépose alors des conclusions tendant à ce qu'acte lui soit donné que le président des assises a donné lecture de la déposition d'un témoin pendant que d'autres témoins étaient dans la salle. Acte est donné aux défenseurs.

Recours en grâce

Immédiatement, le verdict rendu, le jury se réunit et signe un recours en grâce au président de la République en faveur de Maria Vialas.

Après le verdict

Le verdict a été accueilli différemment par le public ; les uns croyaient à une peine plus sévère, d'autres à un acquiescement.

Mais Lagarde et Maria Vialas sont attendris : ils pleurent abondamment, leur douleur est grande en cette minute de châtimeut : Maria Vialas surtout fait peine à voir : sa mère, son père, sa sœur sont autour d'elle et tour à tour la serre dans leurs bras : cette scène pénible dura cinq longues minutes ; l'émotion dans le public est très vive, et, bien des yeux surtout de dames sont pleins de larmes.

Enfin les gendarmes emmènent les condamnés, et la foule encore sous le coup de la scène pénible à laquelle elle vient d'assister s'écoule peu à peu, commentant le verdict du jury.

Audience du 30 mars 1901

Affaire Monty et Beyssen ASSASSINAT

On n'a pas encore oublié ce crime épouvantable qui fut commis, il y a trois mois au lieu dit Couzedonne, commune de Monvalent.

Un propriétaire nommé Boudet était assassiné pendant la nuit ; les assassins restèrent inconnus durant quinze jours ; mais enfin, à la suite d'une enquête, les domestiques mêmes de M. Boudet étaient convaincus d'avoir commis le crime.

Aujourd'hui il comparaissent devant le jury.

Ce sont deux jeunes gens, l'un de 19 ans, Monty, l'autre de 14, Beyssen.

Monty est un grand gaillard, solide pour son âge ; imberbe, de physionomie assez banale, représente le type de la brute.

Beyssen, lui, est tout petit, sa tête enfoncée dans les épaules, le rend presque bossu, il n'a pas l'air d'un bandit, le malheureux ! tout porte à croire malgré l'accusation qui le représente comme un mauvais sujet, qu'il a subi l'influence de Monty dont le cynisme a été jusqu'ici révoltant.

Tous deux pleurent : Monty surtout se désespère, sanglote : son attitude n'émeut personne.

L'audience

A 11 heures, l'audience est ouverte : au banc de la défense, sont MM<sup>es</sup> Fleuret du barreau de Gourdon et Besse.

Il est procédé au tirage au sort du jury. Puis M. Bonnefous donne lecture de l'acte d'accusation.

Acte d'accusation

Le 3 janvier 1901, après le départ de sa femme et de ses enfants, chez des parents, le sieur Boudet Jean restait seul dans son domicile, à la Couzedonne commune de Monvalent. Vers 8 heures 1/2 du soir, les deux domestiques de la maison Monty, et Beyssen, regagnaient leur chambre dans l'écurie et Boudet se couchait. Le lendemain matin Boudet était trouvé assassiné sur son lit. La poitrine, le cou et le visage portaient les traces d'un coup de fusil chargé de plombs, le nez, la tête avaient été broyés par un instrument contondant. Les couches étaient toutes ensanglantées, le mur près du lit avait de larges éclaboussures, une mare de sang se voyait dans la cour près de la porte, une autre sur le côté de la maison. Dans l'intérieur une armoire avait été fracturée et l'argent avait disparu. Un meunier du voisinage arrivant à la première heure avait dit aux domestiques que leur maître ne répondait pas à ses appels et tous trois avaient découvert le crime.

On n'avait d'abord pu relever aucun indice sur les meurtriers, mais le 24 janvier une indiscretion mit la gendarmerie sur les traces des coupables qui après quelques hésitations firent des aveux complets.

Les assassins étaient les deux domestiques de la maison, Monty et Beyssen.

D'après leur récit voici comment le crime a été exécuté.

Depuis quelque temps Monty avait résolu de tuer son maître, sur la route armé d'un fusil tout prêt à faire feu.

Une fois même il était avec Beyssen et avait creusé un trou sur le chemin pour faire verser la voiture de son maître. Les deux fois Boudet dut la vie à cette circonstance qu'il revenait en compagnie d'autres personnes.

Le 3 janvier Monty jugea l'occasion favorable : il fit part de son projet à Beyssen et le rôle de chacun fut minutieusement réglé. Après le souper Monty partit seul chercher dans la grange de son père, située à 1,800 mètres, un fusil chargé qu'il savait devoir y trouver. De retour à la Couzedonne, il réveilla Beyssen qui alla appeler le maître en lui disant qu'un bœuf était malade ; lui-même se posta en face la maison, derrière le mur d'un fournil démolit et tira sur Boudet au moment où celui-ci arrivait dans la cour.

Grièvement blessé la victime appela au secours. Beyssen qui s'était rendu à l'écurie se rendit à cet appel et donna quelques soins à son maître couché tout habillé sur le lit. Monty intervint alors et acheva Boudet à grands coups de tison portés avec un sauvage acharnement.

Beyssen n'était pas présent à cette partie de la scène ; Monty alla le prendre et traversant la cour s'empara d'un soc de charrue, nécessaire pour fracturer les meubles. En effet une armoire fut enfoncée, et Monty s'empara de 95 francs qui y étaient renfermés ; il prit aussi une somme de 15 francs contenue dans un porte-monnaie, un revolver et une montre en argent. Il donna ce dernier objet à Beyssen comme part de sa complicité.

En possession de leur butin les deux mal-fauteurs sortirent en fermant la maison à clef, et rapportèrent dans la grange du père Monty le fusil qui avait servi à commettre le crime.

La femme de la victime croit que la somme soustraite est de 450 francs.

Les accusés n'ont pas d'antécédents judiciaires. Au cours de l'instruction ils ont à peine manifesté quelques regrets de leur crime et à un certain moment Monty a eu une très mauvaise attitude. Quant à Beyssen l'instruction a relevé contre lui plusieurs actes d'improbité.

En conséquence, les nommés 1<sup>o</sup> Monty Barthélémy dit Martin, 2<sup>o</sup> Beyssen Pierre-Adrien sont accusés d'avoir :

Monty Barthélémy, dit Martin, 1<sup>o</sup> du 3 au 4 janvier 1901, en tous cas depuis moins de 10 ans, au lieu de Couzedonne, commune de Monvalent, commis un homicide volontaire sur la personne du sieur Boudet Jean, avec les circonstances de préméditation, de guet-apens, précédé ou accompagné de vol.

2<sup>o</sup> du 3 au 4 janvier, 1901, frauduleusement soustrait une somme d'argent et divers objets mobiliers au préjudice du sieur Boudet Jean.

Avec circonstances : la nuit, dans une maison habitée, avec effraction intérieure, alors que le dit Monty, au moment de la soustraction frauduleuse était le serviteur ou l'homme de service à gages du dit sieur Boudet.

Beyssen Pierre-Adrien.

3<sup>o</sup> du 3 au 4 janvier, avec connaissance, aidé ou assisté l'auteur principal de l'assassinat.

4<sup>o</sup> du 3 au 4 janvier, avec connaissance aidé l'auteur principal dans le vol spécifié.

L'acte d'accusation terminé, il est procédé à l'interrogatoire des accusés.

Interrogatoire

Monty avoue tous les faits qui lui sont reprochés il répond peu et tient continuellement son mouchoir sous les yeux d'où ne s'échappe aucune larme.

LE VERDICT

Les plaidoiries terminées le jury rentre dans la salle des délibérations : à 6 heures 1/2 il en sort, apportant un verdict affirmatif en ce qui concerne Monty sans circonstances atténuantes.

Quant à Bayssen, le jury rapporte un verdict négatif.

En conséquence la Cour condamne Monty

A LA PEINE DE MORT

Bayssen quoique acquitté devra être interné dans une maison de correction jusqu'à l'âge de 20 ans.

La cour décide que l'exécution aura lieu dans la commune de Montvalent.

Au prononcé du jugement une émotion intense règne dans la salle : Monty tombe affaissé sur son banc : il sanglote : on est obligé de le traîner pour le sortir, et c'est une vraie loque humaine que l'on emmène.

Musique du 7<sup>me</sup> de ligne

PROGRAMME DES 28 ET 31 MARS 1901.

Allegro Militaire, Les Diamants (Ouv<sup>re</sup>), Valse Bleue, L'Eclair (Fan<sup>re</sup>), Guillerette, (Polka), Gailladr Auber Margis Halévy Roux

De 3 à 4 heures. (Allées Fénélon)

Alcazar

Ce coquet établissement ouvrira ses portes le samedi 6 avril, sous la direction de M. T. Pollin, avec une troupe de première ordre.

Tous les soirs à 8 heures spectacle-concert terminé par une brillante opérette. Dimanches et fêtes, matinée à 2 heures. Le tout Cahors qui s'amuse se trouvera à cette première sensationnelle.

Bulletin météorologique

DATES	TEMPÉRATURE		Pression atmosphérique réduite au niveau de la mer	Temps
	maxima	minima		
29 Vend.	+ 6.5	+ 1	764	Couvert, Neige.
30 Sam.	+ 14.2	+ 2.5	757.8	Bien Vent.

Altitude moyenne de Cahors (Lycée), 128 mètres au-dessus du niveau de la mer.

Temps probable : Pluie Vent. D<sup>r</sup> HERBEAU.

VILLACABRAS

La meilleure des Eaux Purgatives Naturelles

Arrondissement de Cahors

PUY-L'ÈVÈQUE. — On nous écrit :

Dimanche dernier, la population de Puy-l'Évêque a eu le plaisir d'assister, dans la soirée, à une fête scolaire des mieux réussies. Hâtons-nous d'ajouter qu'il ne pouvait guère en être autrement car les acteurs de la fête étaient nos charmantes fillettes, élèves de l'école latine, et les organisatrices : M<sup>lle</sup> Salon et ses dévouées collaboratrices. Aussi vers 4 heures du soir plus de 600 personnes se rassemblaient devant la mairie et la maison d'école dont la façade était ornée d'écussons et de drapeaux tricolores.

La salle des fêtes décorée pour la circonstance présentait avec les tableaux, les guirlandes de verdure, les drapeaux un aspect des plus riants ; en quelques minutes toutes les places disponibles furent prises et nous avons eu le plaisir de constater la présence d'un grand nombre de dames de Puy-l'Évêque et des communes voisines, du maire de Puy-l'Évêque, des conseillers municipaux, de presque tous les fonctionnaires de la ville et d'une foule énorme qui ne pouvant pénétrer entièrement par suite du manque de places se pressait aux fenêtres de l'école.

Comme l'indiquait un joli programme sur carton rose offert aux invités, la fête comprenait 2 parties : d'abord, un chœur chanté par les enfants de la classe enfantine, une scène lyrique, une scène chorale « le batême de la poupée », une mélodie etc. enfin une petite pièce « le mariage de Papillon ».

Le succès obtenu par ces fillettes fraîches et roses, heureuses de faire la joie de leurs parents a été considérable ; toutes ont été admirables et il serait impossible de donner une idée de la joie qui rayonnait sur tous les visages. Aussi les applaudissements n'ont pas été ménagés à nos petites actrices et lorsque la séance allait prendre fin par le beau chœur « Honneur aux enfants de

la France » elles ont été obligées sur les instances du public de chanter encore une fois, aux applaudissements enthousiastes de tous les spectateurs. Cette charmante fête laissera longtemps un agréable souvenir chez tous ceux qui ont pu y assister. Tous nos remerciements à M<sup>lle</sup> Salon

Toutes nos félicitations aussi à M. Vidal instituteur adjoint dont les aptitudes musicales sont bien connues et qui a été un précieux auxiliaire pour l'exécution de tous les chants.

Remercions enfin M. Delthil, adjoint au maire, qui malgré ses nombreuses occupations a participé activement à l'organisation matérielle de la fête.

BOULVÉ. — Fièvre aphteuse. — Deux cas de fièvre aphteuse se sont déclarés dans notre commune ; des mesures énergiques ont été prises pour éviter la contagion.

Arrondissement de Figeac

FIGEAC. — Adresse au président Krüger. Les élèves du collège de Figeac, ayant envoyé une adresse de sympathie au président Krüger, ont reçu de ce dernier la réponse suivante :

Messieurs,

« Je vous remercie du témoignage de sympathie cordiale que vous m'avez donné.

« Ces marques chaleureuses d'intérêt me sont particulièrement précieuses. Elles me réconfortent ainsi que mon peuple dans la lutte suprême que nous soutenons au nom du droit et de l'humanité.

« Veuillez agréer, Messieurs, avec l'expression de ma gratitude, l'assurance de mes sentiments distingués.

« Le président de la République sud-africaine, KRUGER. »

Arrondissement de Gourdon

GOURDON. — Le temps. — Durant toute la semaine le temps a été excessivement froid. Le vent du nord a fait rage. La neige est tombée à gros flocons pendant plusieurs jours, particulièrement jeudi soir, à partir de 4 heures. On aurait dit une vraie bourrasque comme les connaissent les pays de montagnes. Heureusement que la neige s'est fondue presque aussitôt.

NOZAC. — Accident mortel. — Un terrible accident est arrivé, jeudi matin, vers 6 heures 40. Le nommé Cambon, âgé de 29 ans, poseur à la Compagnie d'Orléans, se rendait à son travail en suivant la voie, lorsque survint inopinément l'express de Paris-Toulouse qui tamponna le malheureux et le déposa, entre les rails, en face les bâtiments de la gare de Nozac après l'avoir entraîné sur un parcours d'environ 50 mètres.

Aussitôt après le passage du train, le chef de station découvrit le cadavre de l'infortuné employé. La partie droite du crâne était littéralement broyée et l'avant-bras droit complètement détaché. Des hommes d'équipe accoururent aussitôt et aidèrent le chef de station à transporter le cadavre dans la salle d'attente. Rien ne saurait dépeindre la douleur de la veuve qui reste seule avec un enfant de 3 ans.

Cambon était un employé très estimé de ses chefs et de tous ceux qui le connaissaient. Ce terrible accident a vivement impressionné toute la population.

Nous apprenons au dernier moment que la série noire se continue dans ces parages. A 150 mètres de là, il vient d'arriver un autre accident tout aussi terrible, le soir même de cette maudite journée. Une garde-barrière a été tamponnée et écrasée par une machine de secours au premier passage à niveau entre les gares de Nozac et Gourdon.

Chez nos voisins

BUSSIÈRE-BADIL (Dordogne). — Sous sa charrette. — Le sieur Jean Guichard, âgé de 59 ans, cultivateur à Bertouleix, commune de Bussière-Badil, revenait de son travail des champs monté sur sa charrette à bœufs.

A un tournant de la route, son attelage

ayant tourné trop brusquement, la charrette se renversa sur Guichard qui ne put ni crier ni se dégager.

Sa femme, qui l'avait aperçu quelques instants auparavant sur la route, s'étonna, à un moment donné de ne pas le voir arriver. Pressentant quelque malheur, elle dit à son gendre d'aller à son devant. Il ne tarda pas, en effet, à trouver la charrette renversée et le malheureux Guichard dessous.

A l'aide de quelques personnes, il fut bientôt dégagé et porté chez lui. Le docteur Calaudraud constata qu'il n'avait rien de fracturé. Il est mort néanmoins quelques jours après des suites de cet accident.

NONTRON (Dordogne). — Brûlé vif. —

Les époux Dessiguier, propriétaires-cultivateurs, demeurant au Main-Angeau, commune d'Hauteffage, avaient un fils âgé de 24 ans, qu'à cause de son état d'idiotisme et aussi de mauvaise santé, ils laissaient habituellement à la maison quand ils allaient à leur travail.

Ces jours derniers, vers deux heures du soir, une voisine, se trouvant à passer devant la porte de ses derniers, sentit une forte odeur de brûlé. Elle essaya d'ouvrir la porte, mais celle-ci résista étant fermée en dedans. Puis, ayant prêté l'oreille, elle entendit des gémissements. Elle appela un voisin qui se trouvait non loin de là et qui réussit à ouvrir la porte.

Un horrible spectacle s'offrit alors à leurs yeux ; une forme humaine renversée en travers d'une porte de communication entre la maison et la grange était là, se tordant et se débattant dans d'atroces souffrances. Le haut du corps était noirci et brûlé par le feu qui avait dévoré les vêtements, dont il ne restait que les cendres. Les pantalons seuls n'étaient pas complètement brûlés.

On s'empressa de porter secours à ce malheureux jeune homme en éteignant le feu qui continuait son œuvre en suivant le pantalon et en lui prodiguant les soins que comportait son état.

Les parents, avertis séance tenante, arrivèrent en toute hâte, navrés de l'affreux malheur qui les frappait.

La malheureuse victime expira quelques heures après, vers cinq heures, dans des souffrances indescriptibles.

On ne sait comment le feu avait pris à ses vêtements.

BULLETIN FINANCIER

Nous sommes trop près de la liquidation qui commence en effet demain pour qu'il se produise des modifications dans les allures du marché.

Nous retrouvons le 3 0/0 à 101,27, le 3 1/2 0/0 à 102,62 et l'Amortissable à 100,52.

Très peu d'affaires sur les Sociétés de Crédit. Le Crédit Lyonnais à 1,043 a seul été coté à terme.

L'Assemblée Générale des Actionnaires du Crédit Lyonnais a eu lieu hier à Lyon sous la présidence de M. Henri Germain, président du Conseil d'Administration, après lecture du Rapport, M. Mazenat, Directeur Général a présenté sur les résultats de l'exercice dernier et l'ensemble des opérations des observations qui ont été favorablement accueillies.

Les chemins français clôturent : le Lyon à 1.733 ; le Nord à 2.181 et l'Orléans à 1.706.

Le Suez cote 3.692 dernier cours.

L'Extérieure finit à 73,22 ; l'Italien à 95,60 ; le Russe 4 % consolidé à 102,45 ; — le 3 1/2 % 1891 à 86,70 ; le Turc D, à 23,70 et la Banque Ottomane à 544.

Les actions de la Cie Urbaine d'Eclairage par le gaz Acétylène sont demandées à 163 et 165.

LES HÉMORROÏDES

Peu de personnes ignorent quelle triste infirmité constituent les hémorroïdes car c'est une des affections les plus répandues, mais comme on n'aime pas à parler de ce genre de souffrances, même à son médecin, on sait beaucoup moins qu'il existe, depuis quelques années, un médicament, l'Elixir de Virginie, qui les guérit radicalement et sans aucun danger. On n'a qu'à écrire, 2, rue de la Tacherie, Paris, pour recevoir franco la brochure explicative. On verra combien il est facile de se débarrasser de la maladie la plus pénible, quand elle n'est pas la plus douloureuse. Le flacon, 4 fr 50, franco.

SOUS DEUX DRAPEAUX

PAR OUIDA

TROISIÈME PARTIE

XXII

LA MAITRESSE DU ROI BLANC

Le Petit-Picpon eut l'air aussi mortifié qu'un homme de sa trempe pouvait l'être, il savait fort bien que ce qu'il venait de dire pouvait lui valoir trente jours de prison, s'il plaisait à son brigadier d'en rendre compte à ses chefs; mais il y avait en lui trop de l'esprit parisien pour qu'il ne répliquât pas, eût-il dû être fusillé :

— Envoyez-moi au Beylick, si vous voulez, brigadier, — dit-il d'un ton brusque — c'est pour vous que j'étais en colère et non pour moi, que diable !

Cecil se sentit infiniment plus touché qu'il n'osait le laisser voir; mais son regard s'arrêta sur le Petit-Picpon avec une expression que les yeux vifs, et noirs comme ceux d'un singe du rebelle saisirent aussitôt.

— Je le sais, — dit-il gravement, — je ne vous juge pas mal; mais, je ne veux pas que mon nom serve jamais de prétexte à l'insubordination. Les hommes qui ont envie de me faire plaisir ne peuvent rien faire de mieux

que d'alléger mon devoir par leur empire sur eux et leur obéissance aux prescriptions de leur service.

Il s'éloigna avec son cheval et le Petit-Picpon s'en alla faire une commission dont il avait été chargé par l'un des officiers :

Picpon était extraordinairement pensif et réservé dans ses manières vis-à-vis de Cecil, car il avait l'habitude de cheminer le long des routes, quand il se savait loin des regards de ceux qui le commandaient, en faisant la roue avec les mains et les talons et en exécutant, avec dextérité, le saut périlleux comme dans sa première enfance.

Mais ce jour-là il poursuivait son chemin sans aucune bouffonnerie hors de saison, machonnant le bout d'un cigare à moitié fumé, qu'il avait ramassé par pur instinct, reste de l'ancien temps, où il avait l'habitude de se précipiter, le spectacle terminé, à la portée des Bouffes ou des Variétés, à la recherche des bouts de cigares que le public, en se dispersant, pouvait avoir laissés derrière lui.

— Dame ! je vais y renoncer alors ! — dit Picpon à demi-voix, d'un air vaillant et résolu.

Il faut dire que Picpon était sorti avec de mauvaises pensées.

Son officier, homme insouciant qui était un extravagant, le plus riche du régiment, lui avait remis un petit sac de velours noir, cacheté, avoir ordre de le porter à une certaine beauté très connue à Alger, et dont les beaux yeux souriaient, du moins il le croyait, exclusivement en ce moment au bénéfice de

l'expéditeur.

Picpon était très vif, très intelligent, très aimé de ses supérieurs, aussi le chargeait-on assez souvent de commissions; et les tours qu'il jouait dans l'exercice de ces fonctions étaient si adroitement combinés qu'ils n'étaient jamais découverts.

Picpon avait ri en lui-même de sa mission : ouvrir le sac sans toucher au cachet, s'assurer qu'il contenait cent napoleons et un billet, glisser l'or dans les plis de sa ceinture, remplir le sac de noyaux de dattes, et lui faire reprendre sa forme primitive sans que personne pût imaginer qu'il avait été ouvert, fut l'affaire d'un instant, il ne restait plus qu'à le porter ainsi chez la lionne.

Le nègre qui ouvrait toujours la porte le lui prenait des mains; Picpon l'engagerait à en avoir grand soin, car il contenait des friandises excellentes et très rares; la nature du nègre, Picpon ne l'ignorait pas, le pousserait à chercher à s'approprier les bonbons; le sac, après ses brutales recherches, porterait des traces évidentes de cette recherche; et, comme l'Africain avait la plus détestable réputation de voleur, on ne voudrait jamais le croire, quand il protesterait de son innocence.

Voilà ! n'était-ce pas un bon tour ! S'il avait un mauvais côté, c'était d'être trop simple, trop peu risqué. Un enfant pouvait le faire.

Pourtant... cent napoleons ! Que d'oies grasses, que de bouteilles d'eau-de-vie, quelles belles moukieras, que de festins ils pouvaient procurer ! Picpon avait encore ri en lui-même en arrangeant soigneusement le

petit sac, rempli de noyaux de dattes, et en se représentant la fureur de la belle Mauresque quand elle découvrirait le contenu et qu'elle ordonnerait de donner la bastonnade à son nègre.

Oh ! Voilà ce que Picpon appelait s'amuser !

Pour apprécier l'étendue d'un tel plaisir, il est nécessaire d'avoir aussi apprécié le gamin.

Pour comprendre l'apparence [de légitimité d'un pareil larcin, il est nécessaire d'avoir compris aussi le code étrange qui régit le genre pratique dans lequel le genre gamin se confond, quand il arrive à maturité.

Picpon était enchanté de son expédient; à ses yeux, ce n'était qu'une bonne plaisanterie, et, en vérité, il faut avoir mené la rude vie d'un soldat d'Afrique, pour connaître la tentation que l'or peut donner quand on est arrivé à considérer un chat comme un excellent rôti et à n'avoir à grignoter qu'un morceau de vieux cuir pendant les longues et brûlantes heures d'une journée de corvée, et pour comprendre aussi l'étendue et la grandeur de la renonciation qui lui faisait murmurer si vaillamment :

— Dame ! il faut que j'y renonce, alors !

(A suivre.)

ÉTUDES

de M<sup>e</sup> Louis LACAZE, Licencié en Droit, avoué à Cahors 10, Cours de la Chartreuse, 10 et de M<sup>e</sup> JULHIA, notaire à Montcuq (Lot).

VENTE DE BIENS DE MINEURS

Situés sur la commune de Montcuq (Lot), et dépendant de la succession de Madame Eléonore DELLAC, veuve de Monsieur Damien CASTELBOU, quand vivait notaire à Valprionde.

En un seul lot

Au plus offrant et dernier enchérisseur.

L'adjudication aura lieu le DIMANCHE VINGT-HUIT AVRIL mil neuf cent un à dix heures du matin, en l'étude et par le ministère de M<sup>e</sup> JULHIA, notaire à Montcuq.

On fait savoir à tous ceux qu'il appartiendra :

Qu'en exécution d'un Jugement rendu par le Tribunal civil de Cahors, le vingt-quatre janvier mil neuf cent un, enregistré, homologuant la délibération du Conseil de famille des mineurs Elisabeth, Jean et Germain CASTELBOU, issus du mariage du sieur Damien CASTELBOU, décédé à Valprionde en mil huit cent quatre-vingt quinze et de dame Eléonore DELLAC, Vve CASTELBOU décédée à Saint-Sébastien (Espagne) le seize septembre mil neuf cent, la dite délibération prise sous la présidence de Monsieur le juge de Paix du canton de Montcuq, le 27 septembre mil neuf cent, autorisant la présente vente;

Et qu'aux requêtes, poursuites et diligences de Monsieur Ernest BÉNAYS, propriétaire et adjoint au maire de la ville de Montcuq agissant comme tuteur datif des mineurs CASTELBOU susnommés, fonctions auxquelles il a été nommé suivant la délibération du Conseil de famille des dits mineurs du vingt sept septembre mil neuf cent, précitée;

Ayant M<sup>e</sup> Louis LACAZE pour avoué constitué;

En présence, ou lui dûment appelé, de Monsieur Basile QUINTARD, propriétaire domicilié à Moulin-Bessou, commune de Valprionde, pris en sa qualité de subrogé-tuteur des dits mineurs CASTELBOU;

Il sera procédé le Dimanche Vingt-Huit Avril mil neuf cent un, à dix heures du ma-

tin, en l'étude et par le ministère de M<sup>e</sup> JULHIA, notaire à Montcuq, à ces fins commis, à la vente au plus offrant et dernier enchérisseur, en un seul lot, des immeubles dépendant de la succession de Madame Eléonore DELLAC, Vve de Monsieur Damien CASTELBOU, quand vivait notaire à Valprionde.

DÉSIGNATION

DES Immeubles à vendre

Un entier immeuble autrefois en nature de pré, sur lequel se trouve édifée une grange avec ses patus et ses dépendances, situé au lieu du faubourg des Olmels, dans la ville de Montcuq, inscrit au plan cadastral de cette commune sous le numéro soixante-sept partie, section C, d'une contenance de un are vingt-un centiares, confrontant dans son ensemble à la route de Montcuq à Saint-Laurent, à Monsieur Ourcival, à Monsieur Luga, à Monsieur Bouchet et à Monsieur Aly.

LOTISSEMENT

ET Mise à Prix

Les immeubles ci-dessus désignés seront mis en vente en un seul lot sur

la mise à prix de cinq cents francs, en sus des charges 500,00

Les frais seront payables comme il est dit au cahier des charges déposé en l'étude de M<sup>e</sup> JULHIA, notaire à Montcuq, où chacun peut en prendre connaissance.

Conformément aux clauses insérées au cahier des charges, les frais faits pour parvenir à la vente viendront en sus du prix.

Pour extrait certifié véritable : Cahors, le trente mars mil neuf cent-un.

L'avoué poursuivant, Louis LACAZE.

Enregistré à Cahors le avril mil neuf cent-un, f<sup>o</sup> c<sup>o</sup>. Reçu un franc quatre-vingt-huit centimes, décimes compris.

Le Receveur, Signé : LACHAISE.

S'adresser pour tous renseignements :

1<sup>o</sup> A M<sup>e</sup> Louis LACAZE, avoué poursuivant la vente ;

2<sup>o</sup> A M<sup>e</sup> JULHIA, notaire à Montcuq, rédacteur et dépositaire du cahier des charges

MAISON

LOUBEYRE

COIFFEUR-PARFUMEUR

Inventeur breveté S. G. D. G. — Patented en France, Angleterre, Belgique

CAHORS, Boulevard Gambetta, CAHORS

Premier Prix à toutes les Expositions Hors concours — Membre du Jury

Cette Maison se recommande par la nouvelle installation de son Salon de Coiffure (Hommes et Dames). Elle pratique l'antiséptie comme aucune maison de Paris ou de province ne le fait encore et elle ne craint, de ce chef, aucune concurrence. « Tout pour l'hygiène » telle est la devise de la Maison.

LOTION ANTISEPTIQUE DU D<sup>r</sup> GELIS

Contre les Pellicules et la chute des Cheveux — Résultat garanti. Prix : 2 fr. 50 et 1 fr. 50. — Flacon n<sup>o</sup> 2 : 3 fr.

A NOS ABONNÉS

Nous prions nos abonnés en retard de vouloir bien nous couvrir au plus tôt du montant de leur abonnement par un mandat sur la poste.

Le propriétaire-gérant : A. COUSSLANT.

ON DEMANDE UN ÉLÈVE EN PHOTOGRAPHIE

PHOTOGRAPHIE D'ART J. VALDIGUIÉ

5, rue du Portail-Alban, 5, Cahors

ADMIS A L'EXPOSITION DE 1900

MEMBRE DU CONGRÈS PHOTOGRAPHIQUE

QUI A EU LIEU A PARIS EN JUILLET DERNIER

Reproductions et agrandissements en toutes dimensions de portraits, gravures, pastels, peintures, etc., par tous procédés ayant obtenu les plus hautes récompenses pour ce genre de travaux, aux Expositions universelles, 8 fois hors concours et membre du jury.

Photographie la nuit à la lumière artificielle

Nouvelle installation du matériel suivant les grands progrès du jour

CÉLÉRITÉ, TRAVAUX SOIGNÉS ET GARANTIS PAR TOUS PROCÉDÉS

Eviter les contrefaçons

CHOCOLAT MENIER

Exiger le véritable nom

EN 20 JOURS GUÉRISON RADICALE DE L'ÉLIXIR DE ST-VINCENT-DE-PAUL

